

Hebdo Canada

MISS MORLEY



Volume 3, No 9

le 26 février 1975

Ottawa, Canada.

La loi, instrument d'évolution de la femme canadienne, 1

La peinture canadienne des années trente à la Galerie nationale, 3

Le prix Corey aux "Mémoires de M. Pearson, 4

Puits de pétrole dans la baie de Fundy, 4

Le projet Syncrude est sauvé, 5

Une maison économique faite de soufre, 5

Subvention du Conseil des Arts, 6

La loi, instrument d'évolution de la femme canadienne

Extraits d'un discours du ministre de l'Environnement, Madame Jeanne Sauvé, prononcé le 1er février devant les membres du Congrès canadien sur la Femme et le Droit:

* * * *

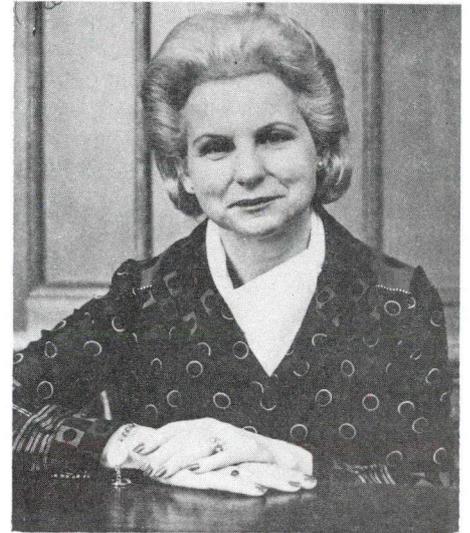
Un vaste mouvement de rattrapage a vu le jour au plan mondial. Le Canada y est très fortement engagé. Il s'agit essentiellement de changer les vieilles lois et d'en créer de nouvelles; et je crois qu'il est juste de dire que nos efforts ont commencé à porter fruit. Mais je serais bien naïve de prétendre que nous touchons au but. Il n'est pas si facile de changer des institutions enracinées depuis des générations, et même des siècles.

Ce qu'il faut faire, c'est donner à la conscience féminine un nouveau sens des valeurs. La femme a été gravement atteinte dans son amour-propre, et sa dignité continue d'être minée d'une foule de manières, plus ou moins manifestes. Il est une notion entretenue depuis longtemps et qui a causé beaucoup de tort, et c'est celle de la femme en tant que non-individu, apanage de son mari, créature soumise, limitée à une seule fonction: être mère si elle est mariée, éducatrice si elle ne l'est pas. Si la liberté égale la possibilité de choisir, les femmes ont subi, à cause de définitions stéréotypées de leurs capacités, à cause du "sexisme", une sérieuse diminution de leur liberté.

La condition biologique ne doit pas être un déterminant du destin, cette notion, cependant, avait la vie si dure que même lorsque l'on a concédé à la femme un certain droit de participation à la vie publique, on a limité cette participation à des domaines traditionnellement "féminins", comme la santé et l'éducation. Ce n'était qu'un prolongement du rôle maternel. Le degré de participation avait changé, mais pas sa nature.

Cet état de choses ne changera pas réellement tant que survivront les mythes au sujet de la femme, chez l'homme et chez la femme.

La femme peut aspirer en toute légitimité à une plus grande participation dans les affaires humaines. Cela soulève des questions fondamentales quant



*Madame Jeanne Sauvé
ministre de l'Environnement*

à la structure de la société, à la place de la femme dans la population active, au concept traditionnel de la famille. Il faut faire en sorte que les changements futurs puissent s'accomplir à l'intérieur d'un cadre de valeurs et de structures de remplacement. Et cette évolution devra prendre naissance dans les textes de loi.

Changements dans la loi électorale
Ainsi, même si la femme a le droit de voter depuis de nombreuses années, nous en sommes encore à débarrasser des préjugés d'un autre âge cette institution démocratique entre toutes. La loi électorale du Canada, de façon subtile mais quand même péremptoire, n'a pas traité les femmes de la même manière que les hommes. Ainsi l'énumérateur doit-il demander des renseignements sans pertinence, des renseignements qui ne regardent pas l'État. Les modifications que nous prévoyons apporter à la loi viendront corriger cette situation. Les hommes et les femmes devront fournir les mêmes renseignements, ni plus, ni moins. Une femme pourra, si elle le désire, s'inscrire sous son nom de jeune fille. Elle